

Dorian

HISPA

## Soutenir la campagne

Document à renvoyer à EELV PACA · 111 rue du Rouet · 13008 MARSEILLE  
Chèque à l'ordre de l'AFE Dorian HISPA

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Je fais un don d'un montant de \_\_\_\_\_ €

Date :     /     / 2017

Signature :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Vous pouvez nous demander, par simple lettre, que vos coordonnées soient radiées de cette liste. L'Association de Financement Électoral de Monsieur Dorian HISPA a été déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône. L'Association de Financement Électoral de Monsieur Dorian HISPA est la seule habilitée à recueillir des dons en faveur de la campagne de Dorian HISPA. Les dons ne peuvent être consentis que par des personnes physiques, dans la limite de 4 600 euros par personne lors d'une même élection. Les dons consentis en faveur de la campagne d'un candidat ouvrent droit à une déduction fiscale de 66% du montant versé, dans la limite de 20% du revenu imposable de l'année. Un reçu fiscal vous sera délivré. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque.